

MISSION EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE SECTEUR IMMOBILIER SERVICE CONSTRUCTION

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise B.E.C.S., 64 rue Carnot, 51000 Châlons-En-Champagne, titulaire de la mission de coordination SPS, marché n° 10K014 de l'opération de restructuration et d'extension du collège de la Robertsau à Strasbourg.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant.

Le présent protocole transactionnel correspond à la régularisation de la prolongation de la mission de coordination SPS pour une durée de 6 mois, de fin février 2015 à fin août 2015, correspondant à la prolongation de la phase travaux due à différents aléas.

Article 2 : Décompte Général Définitif.

Le présent protocole transactionnel fait office de Décompte Général Définitif du marché n° 10K014.

Article 3: Montant du protocole.

Le montant du protocole s'élève à la somme de 1.200,00 € TTC correspondant à la prolongation de la mission pour une durée de 6 mois.

Article 4: Financement du protocole

Article 4.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération : Restructuration et extension du collège de la Robertsau à Strasbourg.

Nature: 231312 - Fonction: 221 - Chapitre: 23

Article 4.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 1.200,00 € TTC (mille deux cents euros) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise B.E.C.S. pour un montant de 1.200,00 € TTC sur le compte bancaire n° 00005806751, clé 25 - Code banque 18359 - Code guichet 00043, ouvert auprès de BPI France Financement à Maisons-Alfort.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 5 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnait n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 6 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire (cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY